VILLEVAUDÉ

E.ESPACEJEUNESSEVILLEVAUDE

INSCRIPTION

2026-2027

ESPACE JEUNESSE 11 / 17 ANS

PHOTO

Nom et Prénom de l'enfant : .....

REPRESENTANTS LEGAUX

PARENT 1

Autorité parentale : OUI – NON

Situation familiale : Marié(e) - Célibataire – Divorcé(e) - Veuf(ve) - Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....
.....

Code postal : ..... **Ville:** .....
.....

Tél : **Domicile** : .....
Portable : .....
Bureau : .....

Courriel :.....
(Indispensable pour la transmission du planning des activités du service jeunesse)

N° sécurité sociale .....

PARENT 2

Autorité parentale : OUI – NON

Situation familiale : Marié(e) - Célibataire – Divorcé(e) - Veuf(ve) - Autre

Nom .....

Prénom : .....

Adresse : .....
.....

Code postal : ..... **Ville** : .....
.....

Tél **:** **Domicile** : .....
Portable : .....
Bureau : .....

Courriel : .....
(Indispensable pour la transmission du planning des activités du service jeunesse)

N° sécurité sociale :.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom :.....

Prénom :.....

Sexe :.....

Date de naissance :.....

Etablissement d'étude :.....

Classe / niveau :.....

Téléphone du jeune : .....

Votre enfant bénéficie-t-il d'un traitement médical particulier ?

Si oui, merci d'en fournir la copie

OUI **NON**

Votre enfant a-t-il un suivi spécifique ?

OUI **NON**

Médecin traitant :.....

Téléphone :.....

Vaccins : (Antipoliomyélitique – Antidiphtérique – Antitétanique – Anticoquelucheuse -Antituberculeuse)

- **DT POLIO :** Oui - Non / Fait le :.....
- **DT COQ :** Oui - Non / Fait le :.....
- **TETRACOQ :** Oui - Non / Fait le :.....
- **BCG :** Oui - Non / Fait le :.....

Votre enfant a-t-il un P.A.I en milieu scolaire

(Protocole d'Accueil Individualisé)

(Allergies, maladies etc…) ?

Oui Non

Recommandations utiles des parents

Port de lunettes, lentilles, appareils auditifs ou dentaires, trouble du comportement de l'enfant, ect.)

.....

.....

AUTORISATION PARENTALE : DECHARGE

RESPONSABLE DU JEUNE

Parent 1_____ Parent 2 _____

1) certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre le cas échéant, toutes mesures (premiers secours, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant. **OUI - NON**

2) autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par l'Espace Jeunesse. **OUI - NON**

3) m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison de soins engagés pendant les camps ou activités. **OUI - NON**

4) atteste que j'ai été informé(e) des modalités d'organisation du ou des séjours/activités auxquels mon enfant est inscrit.

OUI - NON

5) Autorise les animateurs à filmer ou photographier mon enfant lors des activités de la structure et éventuellement les diffuser sur les réseaux sociaux ainsi que le journal de la ville (Facebook, Instagram) **OUI - NON**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE

Fait à _____ Le _____

Signature des responsables légaux de l'adhèrent

Avec la mention « Lu et approuvé »

Parent 1_____

Parent 2_____

Signature de l'adhèrent avec la mention « lu et approuvé »

Adhèrent_____

Pour toute information complémentaire, contacter la mairie :
27, rue Charles de Gaulle – 77410 VILLEVAUDE
TEL : 01-60-26-20-19 – FAX : 01-60-26-51-08
E-mail : commune@villevaude.fr Site internet : www.villevaude.fr

FICHE D'INSCRIPTION JEUNESSE

Année Scolaire / Période en cours

1. DOCUMENTS À FOURNIR EN MAIRIE

- ☐ **Copie de la CNI** (des deux parents et de l'enfant)
- ☐ **Justificatif de domicile**
- ☐ **Certificat de scolarité**
- ☐ **Attestation d'assurance**
- ☐ **Brevet de natation (25m)** (pour les séjours ou sorties)
- ☐ **Fiche d'inscription** dûment remplie

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

3. ADHÉSION À L'ESPACE JEUNESSE & TARIFS

Règlement de l'adhésion à l'espace jeunesse à l'ordre de : **Régie Scolaire de Villevaudé.**

☐ **Villevaudéens**	**65.00 €**
☐ **Extérieur**	**85.00 €**

4. SIGNATURE

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : **Le :**	**Signature :**

VILLEVAUDÉ
MONTJAY LA TOUR BORDEAUX

Règlement intérieur de l'Espace jeunesse 11-17 ans

Qu'est-ce qu'un Espace Jeunesse « ouvert » ?

Les adolescents ont besoin d'indépendance. De ce fait, il leur faut une structure adéquate répondant à leurs besoins et leurs attentes. L'accueil qui correspond le mieux à cette tranche d'âge est une structure dite « ouverte ». En effet, de par sa flexibilité (amplitude horaire) le jeune peut y venir et repartir quand il le souhaite, sans aucune obligation de réservation. L'espace jeunesse n'est pas un centre de loisirs, c'est une structure de transition dans le but de favoriser l'autonomie des jeunes sauf pour les activités programmées. À tout moment, les jeunes peuvent participer à un atelier ou une initiation, bénéficier d'une sortie spécifique ou soit tout simplement se retrouver entre amis.
Il faut impérativement que la structure reste un endroit neutre, libre d'accès et convivial pour les jeunes. Ils seront uniquement sous la responsabilité de l'animateur durant son temps de présence.

Le service Jeunesse offre la possibilité aux jeunes d'accéder à un espace Loisirs Jeunes qui propose pour les (11-17 ans) ou les enfants en classe de 6eme ou plus, de nombreuses activités.

1. Des ateliers : activités régulières sur une période définie,
2. Des activités ou sorties ponctuelles,
3. Des journées à thèmes intergénérationnelles

I- ADHESION

Article 1 : Conditions d'adhésion

Tous les enfants âgés de 11 à 17 ans peuvent s'inscrire. Durant l'année scolaire, les CM2 en fin de scolarité primaire pourront bénéficier de la gratuité de l'Espace Jeunesse pendant 2 mois et demi, pendant les deux dernières semaines de juin et pendant le mois de juillet et août de l'année. Les adhérents atteignant les 18 ans et donc la majorité ne seront plus admis sur la structure.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents dont la liste sera remise par un agent de l'Espace Jeunesse. (Pièce d'identité/certificat de scolarité/attestation de domicile/attestation d'assurance/certificat médical apte aux sports/ Copie du brevet de natation 25/50m/fiche d'inscription dument remplie)
Aucune adhésion ne sera acceptée par courrier, par téléphone ou en cas de dossier incomplet.

Article 3 : montant et durée de l'adhésion

L'adhésion est valable à partir de la date de dépôt du dossier jusqu'au 31 aout suivant selon les tarifications suivante : dépôt de dossier du 01/09 au 31/12 est à **65.00 euros** pour les villevaudéens et **85.00 euros** pour les extérieurs. Dépôt de dossier du 01/01 au 30/06 est à **50.00 euros** pour les villevaudéens et **65.00 euros** pour les extérieurs.
(Hors absence justifiées de l'animateur)

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET SORTIES

Article 4 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux sorties et journées à thème proposées n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- **Etre adhérent à la structure municipale jeunesse.**

- **Etre inscrit à l'activité.**

- **Avoir réglé sa participation à la sortie.**

- **Respecter ce règlement intérieur.**

L'équipe d'animation remettra à chaque sortie, une autorisation parentale à remplir et à retourner en mairie. La première partie devra être conservée par les parents (indication du type de sortie, du lieu, des horaires…) et la seconde devra être remplie, signée et remise avec le règlement en mairie avant la date butoir.

Article 5 : Modalités de participation

La demande d'inscription se fait directement auprès des services d'accueil de la mairie.
Aucune inscription aux activités, sorties ou journées à thème ne sera prise par téléphone ou par courrier.
En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée. L'équipe éducative est responsable des jeunes à partir de leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ.
Hors de la structure jeunesse, animateur ne peut être tenu pour responsable des jeunes, y compris dans un périmètre proche.
Attention : tout adhérent quittant la structure jeunesse ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur.
Par ailleurs, les parents dont les adolescents sont âgés entre 11 et 13 ans et qui souhaitent voir leurs enfants quitter le club uniquement avec la présence d'un adulte, doivent le stipuler sur ce document en bas de page. (Attention dans ce cas l'adolescent ne pourra pas quitter seul le club)

Article 6 : Participation financière

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon le montant unitaire de la sortie, détail dans le tableau suivant :
Tarification des sorties

Coût de la sortie à l'unité	De 0 à 5 euros	De 5 à 10 euros	De 10 à 20 euros	De 20 à 30 euros	De 30 à 50 euros	Plus de 50 euros
Tarifs	T1	T2	T3	T4	T5	Tarification spéciale
Villevaudéens	0 euros	4 euros	8 euros	12 euros	15 euros	Une délibération au conseil municipal est nécessaire
Extérieurs	0 euros	6 euros	10 euros	15 euros	20 euros	

Article 7 : Annulation

- **par l'adhérent :**

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

- **par la Commune :**

En cas d'annulation il sera procédé au remboursement.

Article 8 : Santé

Les parents sont priés de signaler dans **la fiche d'inscription** et à la Direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de leur(s) enfants(s) (Fiche médicale de liaison jointe au Règlement Intérieur) pour tout manquement le directeur ou l'animateur ne pourra être tenu pour responsable.
Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique des activités et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'adhérent devra être justifié par **un certificat médical du médecin traitant.**
Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

III - LOCAUX ET SECURITE

Article 9 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.
Ils ne peuvent faire ni rien laisser faire qui puisse porter atteinte aux aménagements, installations ainsi qu'au matériel.

Article 10 : Déplacement du mobilier mis à disposition

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du Responsable du site ou en cas de son absence, de l'intervenant chargé de l'activité. En cas d'accord de celui-ci, tout objet déplacé doit être remis à sa place.

Article 11 : Constatations de dégradation

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans les structures doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le Responsable du site.

Article 12 : Dédommagement

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la Ville aux frais de l'auteur des dégradations.

Article 13 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.
Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'une sortie ou lors d'une activité extérieure.

Article 14 : Responsabilités des adhérents

Le non-respect de la loi et des règles élémentaires de vie en communauté, les comportement inappropriés et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif notifié par le maire ou son représentant à l'adhérent ou son représentant légal.
Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Article 15 : Responsabilités des intervenants extérieurs

Tout intervenant extérieur chargé d'une activité est tenu de respecter impérativement les prescriptions suivantes :
- fermer les portes et les fenêtres après utilisation,
- veiller à l'extinction de l'éclairage,
- procéder à une vérification avant de quitter les lieux,
- ranger le matériel mis à sa disposition,
- notifier par écrit à la direction toute anomalie ou dégradation….

- **Responsabilités :**

Les intervenants extérieurs ont la responsabilité des personnes participant à leurs activités inhérentes aux établissements recevant du public, dans le cadre horaire préalablement établi. Ils doivent faire respecter ce règlement intérieur.

- **Règles de sécurité :**

Les intervenants extérieurs s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la Commission de Sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum par salle et à maintenir le dégagement des issues de secours.
Dès lors que l'intervenant constate un manquement à ces règles, il est dans l'obligation d'en informer par écrit la direction.

La loi et les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés. Sur l'espace jeunesse, l'alcool et les stupéfiants sont donc strictement interdits, l'irrespect des règles peut entrainer l'application de l'article N° 14 du règlement intérieur.

Article 16 : Modifications du présent Règlement

Le présent Règlement sera diffusé au public au moment de l'adhésion.

Ce règlement doit être signé par le responsable légal et l'adhérent avant toute adhésion.
Toute modification au présent Règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.
Merci de préciser la mention « lu et approuvé »

Le Responsable Légal :_____ **L'adhérent :**_____

Signature : signature :

Horaires d'ouverture année 2026-2027
Du forum des associations (début Sept)

Ouverture de l'Espace Jeunesse pendant la période scolaire
Mercredi et samedi
Après-midi : **14h00/18h00**

Ouverture de l'Espace Jeunesse en période de vacances
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Après-midi : **14h00/18h00**

Ouverture nocturne ou soirée
En semaine ou les vendredis en soirée
Soirée : **17h00/21h00 - 19h00/23h00**

Changement d'horaires possible selon la programmation d'activité

LES RÈGLES D'OR

DES NOCTURNES, MERCREDIS ET SAMEDIS

Règlement de Vie pour les Adolescents

1. Heures d'arrivée et de départ :

L'ado va directement chez lui ou à l'Espace Jeunesse, comme prévu avec ses parents ou un adulte responsable. Aucun détour n'est autorisé sans que les adultes soient au courant. Il doit aller directement à la maison ou à l'Espace Jeunesse.

2. Respect et Comportement :

- Le respect mutuel est essentiel. Aucun comportement agressif ou discriminatoire ne sera toléré.
- Les participants doivent écouter les adultes encadrants et suivre les instructions données.

3. Consommation :

- Aucune consommation d'alcool, de drogues ou de substances illicites/ licites n'est autorisée.
- Les boissons non alcoolisées et les collations seront fournies par les participants ou l'organisateurs.

4. Sécurité :

- Les participants doivent rester à l'intérieur des lieux définis pour la soirée.
- En cas de problème ou d'urgence, il est important de le signaler immédiatement à un adulte responsable.

5. Téléphones et Distractions :

- Les téléphones portables sont autorisés, mais doivent être utilisés de manière responsable. Les encadrants se réservent le droit de demander aux participants de les ranger si cela perturbe l'événement.

6. Respect des Espaces :

- Les participants sont responsables de la propreté des lieux. Chaque personne doit veiller à ne pas laisser de déchets derrière elle.
- Aucun dommage ne doit être causé aux biens de l'organisateur ou à ceux des autres participants.

7. Activités :

- Tous les jeux et activités doivent rester appropriés et respectueux des autres participants.
- Les activités ne doivent pas comporter de risques inutiles ou dangereux.

8. Consentement et Partage :

- Les participants doivent respecter la vie privée des autres. Aucun enregistrement (photos, vidéos) ne peut être partagé sans le consentement des personnes concernées.

9. Sanctions :

- Tout manquement aux règles pourra entraîner une exclusion de la soirée. Les parents seront contactés si nécessaire.

Nous vous remercions de votre attention et de votre coopération. L'objectif est de passer une agréable soirée en toute confiance et sécurité !

Signature du jeune